



CONSEIL MUNICIPAL DU 06 Octobre 2022 DÉLIBÉRATION N° 2022/40

Objet : PARKING FOURCADE – STATIONNEMENT AUTOMATIQUE – TARIFICATIONS ET AMENDE.

Rapporteur : Monsieur Silvio BIELLO – Maire

Le Parking Fourcade sera configuré prochainement en version automatisée via la mise en place d'un système de Lecture Automatique de Plaque d'Immatriculation (L.A.P.I) et sur le principe suivant :

- Aucune barrière physique
- Mise en place de tarifications différenciées

A l'Unité

Stationnement payant paiement à l'unité	
Durée de stationnement	Tarifs
15 mm	0.10 E
30 mm	0.25 E
45 mm	0.40 E
1h	0.50 E
75 mm	0.55 E
90 mm	0.60 E
105 mm	0.65 E
2h	0.75 E
3h	2 E
4h	4 E
5h	6 E
6h	8 E
7h	10 E
8h	14 E
9h	16 E
10h	18 E
11h	20 E
12h	23 E
13h	26 E
14h	30 E
15h	35 E

Par Abonnements

- **Pour Les Montsoultos**
Gratuité du parking avec enregistrement préalable en Mairie
- **Pour les particuliers – autres communes**

Durée de stationnement	Tarifs
Journée	3 euros
Semaine (5 jours)	13 euros soit 2.6 euros/J
Mois (20 jours)	40 euros soit 2 euros/ J
Semestre	220 euros soit 1.83 euros/ J
Annuel	400 euros soit 1.66 euros/ J

- Nécessité préalable de s'enregistrer pour bénéficier de la tarification préférentielle
- Présence de deux horodateurs sur place
- Prise de stationnement à distance via l'application [prestopark](http://prestopark.fr) et le site www.prestopark.fr
- Gestion automatique des envois des contraventions

Envoyé en préfecture le 12/10/2022

Reçu en préfecture le 12/10/2022

Publié le

Stationnement (FPS) d'un montant

ID : 095-219504305-20221006-2022_40-DE ps

- En cas de non-paiement de la redevance, un Forfait Post Stationnement (FPS) d'un montant de 35 euros devra être payé ; dans le cas de durée de séjour diminuée du montant de la redevance acquittée

Monsieur Le Maire précise que les villes de Maffliers et de Baillet-en-France envisagent la prise en charge en partie d'une catégorie d'abonnement de leurs résidents ; pour se faire une convention sera établie entre la ville de Montsout et la ville concernée afin de pouvoir prétendre à l'émission de titre de recettes – au semestre - pour les sommes dûes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'exposé de Monsieur Le Maire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'orientation tarifaire - dans le cadre de l'exercice 2022 - des différentes prestations telles que détaillées précédemment (Tarifs unitaires – Abonnements);
- **APPROUVE** l'orientation tarifaire du Forfait Post Stationnement (FPS) d'un montant de 35 euros ;
- **DONNER POUVOIR** à Monsieur Le Maire pour mettre en application la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à prendre tout acte à la présente délibération et à signer les futures conventions avec les villes de Maffliers et/ou de Baillet-en-France, une fois leur choix établi quant à la prise en charge en partie d'une catégorie d'abonnement de leurs résidents.

Transmis et reçu au contrôle de légalité, le 12/10/2022
Publié le 12/10/2022
Exécutoire le 12/10/2022

Délaï de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(Articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Franck BEGARD

Directeur Général des Services



Le Maire,



Silvio BIELLO